

**VILLE D'ARBOIS**

**DEPARTEMENT DU JURA**

DEL 26.03.31-09

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**du CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 31 MARS 2026**

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<p><b>PRÉSENTS</b> : Mme DEPIERRE Valérie, Maire, M. JAILLET Marc, Mmes BUGADA Catherine, BRIOT-GAIDIOZ Cécile, M. BEN LAHBIB Abdelkarim, Mme REGALDI Sylvie, M. TAUBATY Christian, Mme JEANDENANS Jennifer, M. MILLE Pierre, Mme BOUDRY Jeanne, M. LANQUETIN Jean-Philippe, Mme LAMY Alice, M. ROBERGET Philippe, Mme HALLE Cathy, M. LEMESRE Matthieu, Mme CHATEAU Christine, M. PRUDENT Adrien, M. VUILLET Olivier, Mme DUBOZ Catherine, M. BRUNIAUX Philippe, Mme SOLNON Marie-Pierre, M. COURT Jean-Louis, conseillers municipaux.</p> <p><b>ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :</b> M. CHUARD Valentin a donné pouvoir à Mme DEPIERRE Valérie</p> <p><b>SECRETAIRE DE SEANCE</b> : M. TAUBATY Christian</p>
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 22	
Nb de procuration : 1	
Convocation du : 27 / 03 / 2026	

**DÉLIBÉRATION N° 09 :**

**Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-6 ;

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, administré par un Conseil d'Administration présidé par le maire ;

CONSIDÉRANT que, outre son président, le Conseil d'Administration du CCAS comprend en nombre égal :

- des membres élus en son sein par le Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;

CONSIDÉRANT que le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par délibération du Conseil municipal, dans le respect du principe de parité entre membres élus et membres nommés ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer ce nombre

.../...

préalablement à l'élection des membres élus et à la nomination des membres désignés par le maire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :**

Le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 12 membres, outre la présidente.

**Article 2 :**

Ce Conseil d'Administration comprend :

- 6 membres élus par le Conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 6 membres nommés par le maire dans les conditions prévues à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :**

Il est rappelé que devront notamment figurer, parmi les membres nommés par le maire :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes handicapées.

**Article 4 :**

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS seront élus et nommés pour la durée du mandat du Conseil municipal.

Résultat du vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

La Maire,

Le Secrétaire de Séance,



Valérie DEPIERRE

Christian TAUBATY

Publication le : 10/04/2026